

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----</p>	<p><u>DECISION</u> Marché de prestation de services Standardisation CNIG de la Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Bourg Saint Christophe</p>
---	--

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT »,

Vu le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire confie à la société IMPULSMAP la standardisation CNIG (Conseil National de l'Information Géolocalisée) de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 2 250 euros HT.

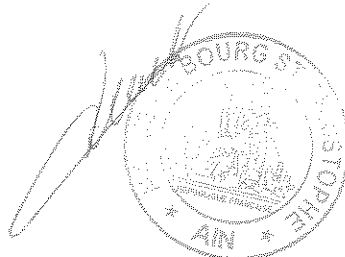
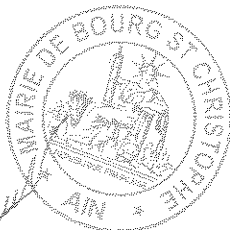
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 10 juin 2026

Le Maire,

Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260610-DEC202620-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Publication sur le site 12/06/26